Communiquer sur le risque incendie !

Messages prêts à l'emploi aux 4 saisons de l'année

Mise à jour 2026

Document réalisé avec le soutien financier de :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communes forestières
Gers

Table des matières

1. Contexte 3
2. Le Printemps 3
   2.1. Débroussaillement : Bien connaitre la règlementation ! 3
   2.2. Débroussaillement : Entretenir pour maintenir la protection 3
   2.3. Obligations Légales de Débroussaillement : Attention aux sanctions 4
   2.4. La saison à risque se rapproche : Préparez votre habitation 4
   2.5. Travaux et matériel : Restez vigilants et prudents 5
   2.6. Haies et plantations : Adoptez les bons choix 5
3. L'été 5
   3.1. Communiquer via des « images marquantes » 5
   3.2. Vigilance maximale face au risque incendie 6
   3.3. Interdiction du feu : respectez strictement la réglementation 6
   3.4. Accès aux massifs forestiers : informez-vous avant de vous déplacer 7
   3.5. En cas d'incendie : adoptez les bons réflexes 7
   3.6. Les mégots : un réel risque d'incendie 7
   3.7. Que faire en cas de départ de feu ? 7
4. L'automne 8
   4.1. C'est le moment d'agir 8
   4.2. Après les travaux, évacuer les rémanents 9
   4.3. Débroussaillement : une responsabilité collective 9
5. L'hiver 9
   5.1. Prévention incendie : agir toute l'année 9
   5.2. Anticipez la saison à risque dès maintenant 10
   5.3. Obligations légales : des contrôles peuvent être réalisés 10
6. Pour aller plus loin 10

1. Contexte

Elus et techniciens municipaux ou communautaires, ce document met à votre disposition des messages et contenus prêts à être diffuser auprès de vos administrés, pour chacune des quatre saisons (automne, été, hiver, printemps) concernant les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) et le risque incendie de manière générale.

Ces éléments peuvent être relayés via différents supports de communication dont vous disposez : site internet, courriers, mails, réseaux sociaux, bulletins municipaux, panneaux d'affichages, etc.

Une information régulière est une étape essentielle pour sensibiliser vos administrés et créer une « culture du feu » !

Ce document a été construit par saisons, pour vous permettre de cibler les bons messages au bon moment.

2. Le Printemps

C'est la saison qui précède la saison à risque. C'est le moment de finaliser les Obligations Légales de Débroussaillement pour se mettre en sécurité. Vous trouverez ci-dessous quelques articles que vous pouvez recopier dans vos publications ou adapter à votre guise !

2.1. Débroussaillement : Bien connaitre la règlementation !

« Le débroussaillement est une **obligation légale** et constitue la mesure la plus efficace pour limiter le risque incendie et protéger votre habitation. Si votre terrain est situé à proximité d'un espace boisé, vous êtes probablement concerné par les Obligations Légales de Débroussaillement.

Pour plus de renseignements :

- Le zonage OLD : Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement - Géoportail
- Le site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers

Au printemps, il est essentiel de **finaliser les travaux** engagés en hiver : fauchage, broyage, tonte et entretien régulier de la végétation.

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur le site de la préfecture ou encore en mairie. »

2.2. Débroussaillement : Entretenir pour maintenir la protection

« Pour être efficace, le débroussaillement ne consiste pas uniquement à couper la végétation, mais à **réduire sa densité et sa continuité**.

Une fois les travaux de débroussaillement réalisés, un **entretien régulier est indispensable** pour conserver leur efficacité.

Au printemps, la végétation se développe rapidement, il est donc nécessaire **d'entretenir après avoir réalisé les gros travaux** (repousses de l'herbe…) **et d'éliminer les végétaux coupés**.

Un terrain entretenu limite la propagation du feu et facilite l'intervention des secours. Le non-respect des Obligations Légales de Débroussaillement peut entraîner des sanctions. »

2.3. Obligations Légales de Débroussaillement : Attention aux sanctions

« Le débroussaillement est une **obligation légale** et représente la **mesure de prévention la plus efficace** pour prévenir les incendies et limiter leur propagation.

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département du Gers, vous êtes soumis à l'obligation de débroussailler.

Le non-respect de la réglementation vous expose à des sanctions et peut engager votre responsabilité juridique pour mise en danger de la vie d'autrui.

- Tout contrevenant encourt **200 euros d'amende** en cas d'infraction
- Des **poursuites pénales** peuvent être engagées (amende pouvant aller jusqu'à 50 €/m² non débroussaillé)
- Vous risquez également une mise en demeure et la réalisation d'office des travaux à vos frais.

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur le site de la préfecture ou encore en mairie.

Site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers »

2.4. La saison à risque se rapproche : Préparez votre habitation

« À l'approche de la saison à risque, il est important de préparer les abords de votre habitation pour réduire les risques d'incendie.

Voici quelques gestes simples :

- Finaliser vos Obligations Légales de Débroussaillement et couper la strate arbustive
- Éloigner les stocks de bois et matériaux combustibles des bâtiments
- Eliminer les déchets verts autour de vos constructions, sur les toitures et gouttières
- Vérifier que les accès sont dégagés pour permettre l'intervention des secours (portails, chemins…).
- Assurez-vous que les voies d'accès à votre propriété sont **dégagées et praticables :** gabarit de **4m** de haut et **4m** de large selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Anticiper ces actions permet de sécuriser votre logement en cas d'incendie subit et de protéger l'environnement en cas de risque induit.

Plus d'informations :

- Arrêté préfectoral du Gers sur les OLD : Arrêté_32-2025-04-25-00005_OLD_Gers.pdf
- Site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers »

2.5. Travaux et matériel : Restez vigilants et prudents

« Certains travaux peuvent **être à l'origine de départs de feu**, notamment lorsqu'ils génèrent des **étincelles** (tronçonneuse, débroussailleuse, broyeur…). C'est une des principales causes de départ de feu !

Au printemps, il est recommandé :

- D'intervenir en dehors des périodes chaudes et venteuses
- De prévoir un moyen d'extinction à proximité (eau, extincteur)
- Surveiller la zone après travaux.

La **vigilance** est essentielle, même en dehors de la saison estivale. Cela n'arrive pas qu'aux autres et vous pouvez être retenu responsable d'un départ de feu après enquête de la Cellule de Recherche des Causes et Circonstance d'Incendie (RCCI). »

2.6. Haies et plantations : Adoptez les bons choix

« Les aménagements paysagers autour des habitations jouent un rôle essentiel dans la prévention des incendies. Le printemps est aussi une période de plantations.

Pour limiter le risque incendie, il est recommandé d'éviter certaines essences, lors de vos plantations, qui sont très inflammables et augmentent le risque de propagation du feu de la végétation jusqu'à votre habitation.

Il est recommandé :

- D'éviter de planter des essences très inflammables à proximité des bâtiments (cyprès, eucalyptus, mimosas, thuyas…). Préférez des essences moins inflammables comme (Cotoneasters, Eleagnus, Troènes …)
- D'entretenir régulièrement les plantations et retirer les branches mortes
- De maintenir une distance entre la végétation et les constructions selon les modalités stipulées dans l'arrêté préfectoral.

Pour plus d'informations :

- Arrêté préfectoral OLD : Arrêté_32-2025-04-25-00005_OLD_Gers.pdf
- Guide des essences pour les haies : https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/docs/risque-incendie/avant-le-feu/ »

3. L'été

L'été est la période à risque. Il est trop tard pour réaliser les Obligations Légales de Débroussaillement, mais c'est de moment d'éviter un départ de feu et de gérer la crise si elle arrive.

3.1. Communiquer via des « images marquantes »

Vous pouvez utiliser les « pictos » ci-dessous pour faire passer les bons messages :

3.2. Vigilance maximale face au risque incendie

« En période estivale, le **risque incendie de forêt** est particulièrement élevé. La sécheresse, la chaleur et le vent favorisent les **départs de feu** et leur propagation. La vigilance de chacun est indispensable pour limiter les départs de feux. En effet **9 feux sur 10 sont d'origine humaine**.

Un incendie peut mettre en danger les personnes, les habitations, ainsi que les espaces naturels qui composent et façonnent nos paysages. »

3.3. Interdiction du feu : respectez strictement la réglementation

« En **été, l'usage du feu est strictement interdit** dans et à proximité des espaces boisés (forêts, garrigues, landes, maquis…).

Cela concerne notamment :

- Les feux de végétaux
- Les barbecues non autorisés
- Les feux de camp

Le **non-respect** de cette interdiction expose à des **sanctions** et peut avoir de **graves conséquences**.

Pour plus d'information, renseignez-vous sur le site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers et selon l'arrêté préfectoral d'emploi du feu : AP5 »

3.4. Accès aux massifs forestiers : informez-vous avant de vous déplacer

« Le risque incendie en forêt est présent sur le département du Gers. Avant d'aller en forêt, je me **renseigne** sur le risque d'incendie actuel et **j'adapte mon comportement**.

La Météo des forêts actualise tous les jours à 18h les niveaux de dangers de feux METEO DES FORETS par Météo-France »

Une affiche de risque journaliser est disponible 202606_AfficheFermetureMassifs32.pdf

3.5. En cas d'incendie : adoptez les bons réflexes

« En cas d'incendie à proximité de votre habitation, il est essentiel d'adopter les bons comportements :

- Rester confiner à l'intérieur de votre habitation (sauf indication contraire des services de secours)
- Fermer les volets, portes et fenêtres
- Rentrer les objets combustibles (mobilier, bouteilles de gaz si possible…)
- Laisser les accès libres pour les secours (ouverture des portails, chemins dégagés…) »

3.6. Les mégots : un réel risque d'incendie

« Jeter un mégot peut mettre le feu. Ce n'est pas une légende urbaine ! Dans certaines conditions de sécheresse et de vent, il peut provoquer un incendie. Pour rappel, il est interdit de fumer en forêt et à proximité des espaces boisés. Utilisez un cendrier et ne jetez jamais de mégots au sol ou par la fenêtre de votre véhicule. »

3.7. Que faire en cas de départ de feu ?

« Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Alertez immédiatement les secours (18, 112 et 114 pour les personnes malentendantes) et localiser précisément le départ de feu. N'intervenez pas seul si le feu est important.
- Se mettre à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr.
- S'informer sur la situation et suivre les consignes de la mairie et des secours.

4. L'automne

L'automne est la période pour entreprendre les Obligations Légales de Débroussaillement. Communiquer auprès des administrés sur l'intérêt des Obligations Légales de Débroussaillement et le besoin de la réaliser pour mettre en sécurité sa famille et son habitation, et protéger l'environnement et la biodiversité.

4.1. C'est le moment d'agir

« Après la saison estivale, l'automne est la période idéale pour réaliser les Obligations Légales de Débroussaillement. Le débroussaillement est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies. Ces travaux permettent de réduire la masse de végétation et de limiter la propagation des incendies.

Si votre terrain est situé à proximité d'un espace boisé, vous êtes susceptible d'être concerné par cette obligation.

Renseignez-vous :

- Site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers
- Via le Zonage OLD : Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement - Géoportail

La période comprise entre l'automne et la fin de l'hiver est la plus favorable pour réaliser les travaux de débroussaillement.

- Pour connaitre les modalités de débroussaillement, vous pouvez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur : Arrêté_32-2025-04-25-00005_OLD_Gers.pdf ou en mairie »

4.2. Après les travaux, évacuer les rémanents

« Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur l'emploi du feu. Les végétaux coupés doivent être broyés sur place ou évacués en déchetterie, cela fait partie des travaux de débroussaillement.

L'évacuation est primordiale à l'issue des travaux pour ne pas stocker une importante masse combustible sur la propriété.

→ Indiquer si possible les horaires d'ouverture des déchetteries à proximité

→ Préciser si la collectivité propose des solutions mutualisées (bennes, mise à disposition d'un terrain municipal, etc)

Pour rappelle brûlage des déchets verts est interdit toute l'année.

Renseignez-vous sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur le site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers ou encore en mairie. »

4.3. Débroussaillement : une responsabilité collective

« Le débroussaillement contribue directement à la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels.

Conformément à la réglementation, ces travaux peuvent, dans certains cas, s'étendre au-delà des limites de votre propriété, notamment aux abords des habitations et des voies d'accès.

Il est donc essentiel de se rapprocher de ses voisins afin de coordonner les interventions, assurer une continuité du débroussaillement et garantir son efficacité à l'échelle du quartier.

Dans le cadre de la bonne exécution des OLD sur sa commune (L134-7 du code forestier), le maire peut être amené à réaliser des contrôles pour s'assurer de la mise en conformité de votre habitation ou installation. »

5. L'hiver

L'Hiver est la période calme où les Obligations Légales de Débroussaillement doivent se poursuivre.

5.1. Prévention incendie : agir toute l'année

« La prévention des incendies se prépare tout au long de l'année.

L'hiver est une période clé pour engager les travaux de débroussaillement et se mettre en conformité avec la réglementation.

Anticiper dès maintenant permet de limiter les risques pour les mois à venir.

Pour connaître les modalités de débroussaillement dans le Gers, referez-vous à l'arrêté préfectoral : Arrêté_32-2025-04-25-00005_OLD_Gers.pdf et également sur le site de la préfecture : Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Forêt - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers. »

5.2. Anticipez la saison à risque dès maintenant

« Les travaux réalisés en hiver permettent d'anticiper les risques pour la saison estivale.

Un terrain correctement débroussaillé :

- Limite l'intensité des incendies
- Protège les constructions et installations de toute nature
- Facilite l'intervention des secours »

5.3. Obligations légales : des contrôles peuvent être réalisés

« Les Obligations Légales de Débroussaillement font l'objet de contrôles sur la commune.

Les propriétaires concernés doivent s'assurer que leurs parcelles sont conformes à la réglementation en vigueur selon l'arrêté préfectoral portant sur les OLD : Arrêté_32-2025-04-25-00005_OLD_Gers.pdf

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions, ainsi que des mises en demeure de réaliser les travaux. »

6. Pour aller plus loin

QUESTIONS/RENSEIGNEMENTS : Anna PELLAERS - Référente DFCI pour le Gers anna.pellaers@communesforestieres.org | 07.83.54.88.00

COLLECTIVITES FORESTIERES GERS, MAI 2026